

# Règlement intérieur

La médiathèque de la Mézière est un service public dont la mission est de contribuer à l'information, l'activité culturelle, la documentation, l'éducation permanente et aux loisirs de tous.

**L'accès à celle-ci et la consultation des collections sont gratuits et ouverts à tous.** Le personnel et l'équipe des bénévoles assurent l'accueil des usagers pour les aider à connaître et à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

Tout usager est tenu de se conformer au règlement intérieur.

Le personnel et l'équipe des bénévoles sont chargés de veiller à son application.

## Règles de vie

Les usagers sont tenus de :

- Adopter un comportement correct et respectueux à l'égard des autres ;
- Respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier ;
- Respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque ; Ne pas fumer ; Ne pas boire ou manger et ne pas téléphoner ;
- Ne pas venir accompagné d'un animal à l'exception des chiens-guides ;
- Ne pas pénétrer dans les locaux réservés au personnel.
- Par mesure de sécurité, les jeunes enfants doivent être accompagnés d'un adulte chargé d'en assurer la surveillance. **Nous rappelons que le personnel n'assume aucune fonction de garde d'enfants.** La Commune ne peut être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance de l'accompagnateur.
- Le dépôt de publications, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre, nécessite au préalable l'autorisation de la médiathèque ou de son représentant.
- La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets personnels dans les locaux de la médiathèque.

## Modalités d'inscription

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits et à jour de cotisation et sur présentation de la carte de lecteur.

L'inscription des enfants âgés de moins de **14 ans** sera souscrite et signée par le responsable légal. Concernant l'adhésion famille, seules, les personnes résidant à la même adresse peuvent prétendre à un seul abonnement.

L'utilisateur reçoit en retour une carte nominative donnant accès aux différents services.

L'adhésion délivrée est valable un an à compter de la date d'inscription.

Tout changement de situation, toute perte ou vol de la carte doivent être signalés dans les meilleurs délais. Le remplacement d'une carte perdue est soumis à perception d'un droit fixé par le conseil municipal.

## Prêt

Le prêt est consenti individuellement et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par les enfants dont ils ont la charge.

La présentation de la carte d'inscription à jour est obligatoire pour emprunter des documents. La carte d'inscription permet d'emprunter 8 documents au maximum :

- 5 livres et revues
- 2 CD de musique
- 1 DVD

Le prêt des documents est autorisé pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois (7 jours), dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre usager.

L'utilisateur dispose d'un libre accès aux collections et se présente à la banque d'accueil ou à la borne pour l'enregistrement. La majeure partie des ouvrages peut être prêtée à domicile.

Toutefois, la communication de certains documents est soumise à des critères particuliers :

- le dernier numéro paru de chaque revue (sous protection rigide) est à consulter sur place jusqu'à parution du numéro suivant ;
- les quotidiens sont à consulter sur place

Les documents, ou leur matériel d'accompagnement, abîmés, même légèrement, doivent être signalés à leur retour et ne doivent en aucun cas être réparés.

Les parents sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge et/ou leur sensibilité. **Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.**

## Réservation

Il est possible de réserver **3 documents**.

Si le document souhaité est déjà réservé par une ou plusieurs personnes, les prêts sont effectués selon une liste d'attente.

L'utilisateur sera informé de la disponibilité du document et disposera d'un délai de **7 jours** pour demander le document à la banque de prêt.

## Retard, perte et détérioration

Les documents empruntés sont placés sous la responsabilité du titulaire de la carte. Afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'état des documents avant l'emprunt.

En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté ou consulté, les usagers sont tenus de le racheter. Si le document n'est plus disponible, il en achètera un autre de valeur équivalente avec l'accord du responsable de la médiathèque.

## **Dons**

La médiathèque peut recevoir des dons. Elle se réserve cependant le droit de ne pas les intégrer dans ses collections.

## **Consultation de l'internet**

L'usage individuel d'Internet est gratuit. Il nécessite une inscription préalable.

L'utilisateur devra se référer à la **charte de l'espace multimédia**. La durée de consultation est limitée. Elle doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque.

Le personnel et l'équipe des bénévoles sont chargés de veiller à l'application de cette charte.

## **Photocopies et impressions (payantes)**

Les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé dans le respect du code de la propriété intellectuelle institué par la loi n°92-597 du 1er janvier 1992. Peuvent également être imprimées des informations trouvées sur Internet ou tous documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte.

Le personnel garde toute latitude pour interdire la photocopie de certains documents (protection des droits d'auteur, protection du document, etc.).

## **Modalités d'application du règlement intérieur**

Tout utilisateur inscrit ou non inscrit à la médiathèque s'engage à respecter le présent règlement. La Commune de la Mézière ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Une infraction grave à ce dernier ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire voire définitive de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement qui est affiché et consultable dans les locaux de la médiathèque et accessible sur le site internet.

Les dispositions du règlement intérieur seront fixées par arrêté du maire de la Mézière.

Les tarifs de la médiathèque seront fixés chaque année par le conseil municipal de la Commune de la Mézière.